

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 012-10042/21/BM

■ Instauration de périmètres de protection pour le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes dont la retenue du Réaltor - Approbation de la démarche et des dossiers d'enquête préalable à la délimitation des périmètres de protection du Canal de Marseille et de ses ouvrages annexes

MET 21/19150/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Construit durant la première moitié du XIX^{ème} siècle, le Canal de Marseille transporte les eaux de la Durance de Saint-Estève-Janson jusqu'à La Ciotat en traversant 21 communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il constitue la ressource, parfois unique, en eau brute, destinée à la consommation humaine, pour 35 communes de la Métropole, et environ 1,2 million d'habitants. En 2017, la totalité des prélèvements dans la Durance par cet ouvrage s'élevait à 169,7 millions de m³. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la maîtrise d'ouvrage du Canal de Marseille est assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il est entièrement situé sur le territoire métropolitain.

Le Canal de Marseille est soumis à des risques importants de pollution et de dommages : risque routier, risque d'intrusion des eaux de ruissellement dans le canal et risques structurels, pression urbaine croissante.

Par ailleurs, la réglementation impose la mise en place de périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine, afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire le risque de pollution accidentelle qui pourrait entraîner une contamination de l'eau et par conséquent une crise sanitaire. Il est à noter que cette démarche traduit dans la réglementation actuelle, des dispositions réglementaires instaurées au XIX^{ème} siècle.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Par conséquent, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit engager les démarches nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau transitant par le Canal de Marseille et à la pérennisation de cet ouvrage.

Le dossier, joint au présent rapport, a été établi, au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, en vue de la délimitation des périmètres de protection autour du Canal de Marseille et de ses ouvrages annexes, dont la retenue du Réaltor.

L'autorisation de prélèvement du Canal de Marseille et de ses ouvrages annexes a été régularisée au titre de l'article L.214-6 du Code de l'Environnement modifié par l'Ordonnance n°2005-805 du 18 juillet 2005. En effet, le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes ont été construits au XIX^{ème} siècle, dans le respect de la réglementation alors en vigueur.

L'autorisation sera délivrée par arrêté du Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T).

Cette procédure permet, outre la prise en compte des droits des tiers, d'instaurer autour du Canal de Marseille et de ses ouvrages annexes, des périmètres de protection indispensables pour empêcher la détérioration des ouvrages et pour limiter les risques de pollution de la ressource sollicitée.

Il est proposé au Bureau de la Métropole, d'approuver le principe d'instauration de périmètres de protection pour le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes dont la retenue du Réaltor, d'approuver le dossier d'enquête préalable à l'instauration desdits périmètres et d'autoriser Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'instruction de ces dossiers et l'ouverture d'une enquête publique à ce sujet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement (en particulier l'article L.214-6, L. 215-4 et L. 215-5) ;
- Le Code de la Santé Publique (en particulier ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 1324-3 et R. 1321-1 et suivants) ;
- Le Code de l'Urbanisme (en particulier ses articles L. 126-1, R. 126-1 et R. 126-2) ;
- La loi du 4 juillet 1838, autorisant la création du Canal de Marseille ;
- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret du 25 mai 1864 relatif aux dérivations d'Aubagne, la Penne sur Huveaune et Gémenos ;
- Le décret impérial du 25 mai 1864 portant augmentation de la dotation du Canal de Marseille Le décret du 23 juin 1879 relatif à la dérivation de La Ciotat ;
- L'arrêté préfectoral du 25 février 1856 relatif à la Police du Canal de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral du 18 novembre 1857 autorisant la construction du barrage de Réaltor ;
- L'arrêté préfectoral du 11 avril 1867 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 25 février 1856 ;
- L'arrêté d'utilité publique du 13 avril 1876 relatif barrage de Saint Christophe ;
- La circulaire n°97-2 du 2 janvier 1997 relative à la mise en place de périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

- Le rapport de l'hydrogéologue agréé "Avis d'Hydrogéologue Agréé, définition des périmètres de protection de la retenue du Réaltor pour l'alimentation en eau potable, Serge SOLAGES – Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène publique, décembre 2019" ;
- Le rapport de l'hydrogéologue agréé "Avis d'Hydrogéologue Agréé relatif à la protection de la ressource en eau de l'agglomération marseillaise et à la définition des périmètres de protection du Canal de Marseille hors bassin du Réaltor, Docteur Jean-Paul SILVESTRE – Hydrogéologue agréé en matière d'Eau, d'Hygiène et de Salubrité publique, février 2020" ;
- L'information au Conseil de Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est d'intérêt général d'approuver le principe d'instauration de périmètres de protection pour le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes, dont la retenue du Réaltor.
- Qu'il convient de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'instruction de ces dossiers et l'ouverture d'une enquête publique à ce sujet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'instauration de périmètres de protection pour le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes, dont la retenue du Réaltor.

Article 2 :

Sont approuvés les dossiers ci-annexés d'enquête préalable à la délimitation des périmètres de protection du Canal de Marseille et de ses ouvrages annexes, dont la retenue du Réaltor.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'examen des dossiers d'enquête préalable à la délimitation des périmètres de protection du Canal de Marseille et ses ouvrages annexes, dont la retenue du Réaltor et l'ouverture de l'enquête publique requise.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure et à la réalisation de l'instauration des périmètres de protection pour le Canal de Marseille et ses ouvrages annexes, dont la retenue du Réaltor.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT